

AVIS PUBLIC

Ville-Marie

Montréal 

ORDONNANCES

À sa séance spéciale du 22 avril 2008, le conseil d'arrondissement a édicté des ordonnances relatives à différents événements, et ce, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) et du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1).

Ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; elles peuvent être consultées aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 5^e étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est, station Berri-UQÀM du métro, et au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, station Champ-de-Mars du métro.

Montréal, le 25 avril 2008.

Susan McKercher
Secrétaire d'arrondissement